Décision n° 2024-1017
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 avril 2024
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1316 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0052 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0193 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0293 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0407 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0603 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0637 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0645 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0745 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0813 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1042 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1076 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1283 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1487 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1488 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1560 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1640 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1689 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1820 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1935 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2022 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2042 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2151 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2278 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2354 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2402 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2403 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2401 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2515 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0071 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0102 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0174 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0352 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0427 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0489 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0751 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0914 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0946 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1074 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1098 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1226 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1263 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1674 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2306 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2534 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0258 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0498 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0517 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0825 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900365/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002205/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100162/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 24 avril 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 174 à la présente décision :

- Liaison BY025592 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY032016 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY032682 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY047833 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047834 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047835 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047836 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051785 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY051815 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY056252 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY056405 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY057977 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY057978 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY057979 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018

- Liaison BY057980 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800809/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY064807 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900365/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY064993 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY072411 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002205/BM en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY073793 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100162/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY074793 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY075884 attribuée par la décision n° 2021-1316 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY077783 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077900 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078002 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078417 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY079227 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079433 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080233 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080250 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080538 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY081026 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081119 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081164 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081206 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081210 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081251 attribuée par la décision n° 2022-0052 en date du 6 janvier 2022
- Liaison BY081514 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081516 attribuée par la décision n° 2022-2515 en date du 5 décembre 2022
- Liaison BY081558 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081700 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081825 attribuée par la décision n° 2022-0176 en date du 20 janvier 2022
- Liaison BY081962 attribuée par la décision n° 2022-0193 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY082155 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082406 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082459 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082299 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082372 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082587 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082715 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082986 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083049 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083422 attribuée par la décision n° 2023-0174 en date du 23 janvier 2023
- Liaison BY083886 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084045 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084194 attribuée par la décision n° 2022-0637 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084271 attribuée par la décision n° 2022-1283 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY084309 attribuée par la décision n° 2022-0645 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084650 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY085042 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085514 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY085635 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085645 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085845 attribuée par la décision n° 2022-0997 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY085848 attribuée par la décision n° 2022-0997 en date du 6 mai 2022

- Liaison BY085899 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY085998 attribuée par la décision n° 2022-1042 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086096 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086102 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086373 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086381 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086389 attribuée par la décision n° 2022-2401 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY086434 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086659 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022
- Liaison BY086800 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY087042 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087272 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087309 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087345 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087638 attribuée par la décision n° 2023-1128 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY087698 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087725 attribuée par la décision n° 2022-1560 en date du 21 juillet 2022
- Liaison BY087975 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088014 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088030 attribuée par la décision n° 2022-1640 en date du 2 août 2022
- Liaison BY088116 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088119 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088126 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088256 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088646 attribuée par la décision n° 2022-1820 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY088726 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088778 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088847 attribuée par la décision n° 2023-1098 en date du 12 mai 2023
- Liaison BY088890 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088900 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088995 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089114 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089126 attribuée par la décision n° 2023-0751 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY089218 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089234 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089287 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089336 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089400 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089406 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY090042 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090370 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090407 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090420 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090337 attribuée par la décision n° 2022-2278 en date du 10 novembre 2022
- Liaison BY090575 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY090586 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY090611 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY090613 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY090666 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090685 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090704 attribuée par la décision n° 2022-2403 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090808 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090926 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090939 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022

- Liaison BY090967 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY091143 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091199 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091358 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091566 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091728 attribuée par la décision n° 2023-0071 en date du 10 janvier 2023
- Liaison BY091740 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY092081 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092302 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092309 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092355 attribuée par la décision n° 2023-0352 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092474 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092582 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092884 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092886 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093167 attribuée par la décision n° 2024-0258 en date du 30 janvier 2024
- Liaison BY093171 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093328 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093423 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093427 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093428 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093451 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY093895 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY093898 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY093950 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094149 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094152 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094207 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY094215 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY094267 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094856 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094873 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094904 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY095269 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095653 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095731 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095759 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095992 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096174 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096205 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096215 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096226 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096363 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096369 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096423 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096430 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096445 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096446 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096494 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096581 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096665 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY097013 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097086 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY097087 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024

- Liaison BY097790 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY098036 attribuée par la décision n° 2024-0825 en date du 5 avril 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 29 avril 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences